

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 27429 du 9 avril 2019 portant attribution de l'échelle de solde n° 3  
aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1910201S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié, fixant le régime de solde des militaires;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001, relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle;

Vu la décision n° 19103/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 3 avril 2019 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « auto engins-blindés »,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « auto engins-blindés » dont le nom figure ci-après :

|                          |                  |                 |
|--------------------------|------------------|-----------------|
| <b>Corre Steve</b>       | NIGEND : 420 001 | NLS : 8 173 577 |
| <b>Delaporte Alexis</b>  | NIGEND : 420 173 | NLS : 8 173 580 |
| <b>Le Douarin Julien</b> | NIGEND : 399 006 | NLS : 8 162 664 |
| <b>Le Roy Thomas</b>     | NIGEND : 384 761 | NLS : 8 153 745 |
| <b>Sellier Tristan</b>   | NIGEND : 420 049 | NLS : 8 173 628 |
| <b>Sogno Emilien</b>     | NIGEND : 351 733 | NLS : 8 141 164 |

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 avril 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de brigade,*  
*sous-directeur de la gestion du personnel,*  
O. COURTET